



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 à 20 H 00

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M ROUILLE David, M MAHE Olivier, M DEFFAINS Mickaël, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, Mme DUFOUIL Christiane, Mme Mireille PEUVREL, M BOUGARD Frédéric, Mme GROSSET Christèle, Mme BRANDILY Geneviève, Mme M. Alain RENAULT, M LEFAUCHEUR Guy.

Absentes excusées : Mme GROSSET Audrey, VAUQUENU Mélanie.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M LEFAUCHEUR Guy a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018 à l'unanimité.

Délibération n°44/2018

OBJET : RENOVATION ET ESTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE. LOT 06 PLATRERIE. AVENANT N°1.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Bethuel comprenant des travaux de pare-feu dans le futur local de la chaufferie.

Monsieur le Maire explique que ces travaux sont nécessaires en rapport à la catégorie du bâtiment public.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décident d'accepter le devis de l'entreprise Bethuel pour un montant de 711 € H.T.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°45/2018

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION D'ILLE-ET-VIALINE.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de Longaulnay.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Longaulnay d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Longaulnay au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Longaulnay.

Délibération n°46/2018

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUES AU COMPTABLE DU TRESOR.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la demande d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

Monsieur le Maire indique que la délibération du 22 septembre 2014 prévoit une indemnité au taux 100% mais ne se montre pas satisfait du recouvrement des loyers de la Résidence des Aulnes depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décident d'annuler la délibération du 22 septembre 2014 relative aux indemnités du receveur.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°47/2018

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ETABLI PAR LES SERVICES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC POUR L'ANNEE 2017.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport établi par les services du syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Délibération n°48/2018

OBJET : REMBOURSEMENT DES CARTES DE PECHE A L'ANNEE SUITE A LA VIDANGE DE L'ETANG COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cinq cartes de pêche à l'année ont été vendues sur l'exercice 2018. Monsieur le Maire rappelle que le dévidoir de l'étang a cédé provoquant une vidange accidentelle au mois de juin de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une carte de pêche annuelle gratuite pour l'exercice 2020 aux cinq personnes ayant acheté une carte de pêche annuelle en 2018.
- DECIDE qu'en cas de demande de remboursement, la somme de 20€ sera versée sur le compte du demandeur.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°49/2018

OBJET : AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE CONCERNANT LE LOT N° 2 – MACONNERIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état de dégradation des joints pierre de la façade est de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décident d'accepter le devis de l'entreprise Bati Beaussais pour un montant de 637.49 € H.T. avec les moins-values.
- DECIDE qu'une demande de fonds de concours pour les aides aux petites communes sera réalisée auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 23 h 05.

D. BUISSET	D. ROUAULT	M. PEUVREL	C. GROSSET
C. ROZET	C. DUFOUIL	G. BRANDILY	
M. DEFFAINS	A. RENAULT	M. VAUQUENU	
F. BOUGARD	D. ROUILLE	O. MAHE	

Date d'affichage : 03 décembre 2018

Le Maire,
David BUISSET